

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10

3. Modification du protocole relatif au temps de travail des agents communaux

**1. Modification du protocole relatif au temps de travail des agents**

Suite aux lois de 2000 et 2001 sur la réduction négociée du temps de travail (lois Aubry sur les 35h), la Commune de Fegersheim avait adopté un protocole de réduction du temps de travail (RTT) prévoyant des règles dérogatoires au droit commun pour maintenir des dispositions plus favorables aux agents (« jours du Maire », base de calcul du nombre de congés majorée, etc.).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose désormais aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée légale de travail au plus tard le 31 décembre 2021, abrogeant les dispositifs dérogatoires.

Une instruction du gouvernement de septembre 2021 demande par ailleurs aux préfets de veiller à faire appliquer ce point, au besoin en demandant aux collectivités d'abroger leurs délibérations non conformes, voire en saisissant le tribunal administratif.

Un travail sur ce point a donc été conduit en lien avec le Comité Technique (en réunions informelles), les élus et les responsables de service pour faire un état des lieux du fonctionnement actuel et proposer un nouveau cadre de temps de travail. Ces orientations ont ensuite été présentées aux agents service par service afin de leur expliquer les modalités d'application concrètes à leur équipe. Elles ont enfin été soumises au Comité Technique le 2 décembre, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Les propositions de mise en conformité sont les suivantes :

- **Maintien des cycles actuels du travail à savoir soit :**
  - Emploi du temps hebdomadaire sur 4,5 jours par semaine ou alternance de semaines de 4 et 5 jours pour la plupart des agents (administratifs, techniques)
  - Emploi du temps particulier selon les services (crèche, CLEF, écoles)
- **Retour à une base de durée de travail effective de 1 593h/an pour un temps plein (1 607h – 2 jours fériés particuliers Alsace-Moselle) :**
  - Base de calcul des congés annuels = 5 fois le planning hebdomadaire de l'agent, soit :
    - 25 jours pour un agent travaillant sur 5 jours par semaine (ou alternance de semaines de 4,5 jours et 5,5 jours)
    - 22,5 jours pour un agent travaillant sur 4,5 jours par semaine (ou alternance de semaines de 4 et 5 jours)
    - 20 jours pour un agent travaillant sur 4 jours par semaine, (ou alternance de semaines de 4,5 et 3,5 jours)
    - 17,5 jours pour un agent travaillant sur 3,5 jours par semaine (ou alternance de semaines de 3 et 4 jours), etc.

.../....

### 3 Modification du protocole relatif au temps de travail des agents communaux – suite -

Les congés pourront être posés en jours ou demi-journées.

- Suppression des 3 « jours du Maire »
  - Suppression de la possibilité de récupérer les jours fériés qui tombent sur des jours de repos.
- **Augmentation de la durée hebdomadaire de travail sur la base de 36 heures (au lieu de 35h) pour un temps plein (sauf agents annualisés), donnant droit à 6 jours de récupération de temps de travail (RTT) par an (dont 1 jour imposé le lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité).**

Le nombre de jours de RTT sera proratisé en fonction de la quotité horaire de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, de la manière suivante : 5,5 jours pour 90 %, 5 jours pour 80 %, 4,5 jours pour 70 %, 4 jours pour 60 % et 3 jours pour 50 %...

Les RTT devront être pris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours et ne pourront être reportés.

- Pour les agents dont le temps de travail est annualisé (ATSEM, agents d'entretien) le choix leur sera laissé, entre :
  - Un maintien de leur temps de travail avec une baisse de rémunération
  - Une augmentation de leur temps de travail pour maintenir leur rémunération.

Tableau récapitulatif des modifications :

	Actuellement	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Temps annuel de travail	1 540,5 h	1 593 h
Base hebdomadaire de travail (pour un temps plein)	35 h	36 h (sauf agents annualisés)
Emploi du temps ou cycle hebdomadaire de travail	5 jours ou 4,5 jours ou alternance semaines 4/5 jours, etc...	Pas de changement
Nombre de congés annuels	27 j.	- 25 j. pour 5 jours de travail/semaine - 22,5 j. pour 4,5 jours de travail/semaine, - 20 j. pour 4 jours de travail/semaine
Jours du Maire	3 j.	0 j.
Jours de fractionnement	2 j. sous conditions	2 j. sous conditions
RTT	0 j.	6 j. pour un temps plein (sauf agents annualisés) et proratisation pour les temps partiels ou temps non complets
Récupération de jour férié sur jour de repos	Oui	Non



Ce projet d'évolution a été soumis à l'avis du Comité Technique le 2 décembre 2021.

.../...

### 3 Modification du protocole relatif au temps de travail des agents communaux – suite -

Le Conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
  - vu l'instruction gouvernementale de septembre 2021 (21-014583-D) relative à plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
  - vu la délibération du Conseil municipal de Fegersheim du 28 janvier 2002 relative au protocole ARTT du personnel communal et son additif du 18 décembre 2002,
  - vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 décembre 2021,
- après en avoir délibéré, **à la majorité, moins un vote contre (Mme Corinne RIFF-SCHAAL) et trois abstentions (Mme Eva ASTROLOGO, Mme Céline RIEGEL et Mme Véronique ANTOINE)**
- **approuve** la modification du protocole de temps de travail des agents communaux tel que détaillé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - **modifie** en conséquence la délibération du Conseil municipal de Fegersheim du 28 janvier 2002 relative au protocole ARTT du personnel communal et son additif du 18 décembre 2002.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_53-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18	Absents : 11      Procurations : 10

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel VALENTIN a été désigné secrétaire de séance.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-211213B-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**



**Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10

2. Approbation du P.V. du C.M. du 27 septembre 2021.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire demande si des questions seront posées en fin de séance.  
Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite poser de question en fin de séance.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-211213C-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents :** M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER**  
– M. Vincent **FENDER** - Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - Mme Françoise **FREISS**,  
**adjoints.**

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – Mme Corinne  
**RIFF-SCHAAL** – M. Philippe **BOULE** - Mme Véronique **ANTOINE** – Mme Céline **MARTIN** –  
Mme Céline **RIEGEL** – Mme Anne **SEIBERT** – Mme Lise **PAUCHET** – M. Geoffroy **ANTHON**

Membres absents excusés : M. Reynald **TOURNIER** procuration à M. Gilles **GARREAU** –  
Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL** procuration à M. Denis **RIEFFEL** – M. Olivier **RAGOT**  
procuration à M. Thierry **SCHAAL** – M. Jacques **MEYER** procuration à M. Vincent **FENDER**  
Mme Audrey **GVALET** procuration à Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** – M. Francis  
**LORRETTE** procuration à M. Christian **BRONNER** – Mme Anne **GEYER** procuration à Mme  
Françoise **FREISS** – M. Philippe **ESPOSITO** – Mme Noëlle **DUHAMEL** procuration à M. Jean-  
Luc **CLAVELIN** – Mme Rachel **NUSS** procuration à Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – M.  
Sébastien **MEHL** procuration à Mme Eva **ASTROLOGO**



Membres absents :

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du C.M. du 27 septembre 2021
3. Protocole relatif au temps de travail
4. Instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Modification de la délibération portant sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
6. Modification du tableau des effectifs
7. Cessions de terrains
8. Rétrocession à l'euro symbolique d'une aire de jeux
9. Convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID)
10. Programme des travaux sur l'espace public 2022
11. Remise gracieuse d'une majoration et de pénalités de retard sur la taxe d'urbanisme
12. Subvention dans le domaine scolaire
13. Tarifs de la machine à boissons de la CLEF
14. Tarifs des sacs en toile de la CLEF
15. Tarif minimum de mise en recouvrement des documents non restitués de la CLEF

## Points d'informations

- 16. Droit d'Occupation des Sols
- 17. Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement des déchets
- 18. Informations du Maire

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-211213A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10

4. Instauration du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué dans la fonction publique par le décret du 20 mai 2014. Il vise à simplifier les différentes primes existantes au sein d'une collectivité et à harmoniser le système entre les différentes filières (administrative, technique, animation, culturelle...) et les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale), tout en permettant d'introduire une part liée aux résultats et à la manière de servir.

Ce régime est applicable aux agents de catégorie A de la filière administrative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et devait s'appliquer à tous les agents territoriaux de toutes les filières au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En pratique l'application a été retardée pour certains cadres d'emploi, dans l'attente de la publication des arrêtés de référence pour les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique d'Etat. Néanmoins, il convient de se mettre en règle avec ce système de façon urgente, pour au moins deux raisons :

- Se mettre en conformité avec la réglementation (une instruction du gouvernement du 29 septembre 2021 rappelle cette obligation aux collectivités),
- Permettre le versement du régime indemnitaire aux agents qui n'en bénéficient pas actuellement.

Un travail a donc été conduit en lien avec le Comité Technique (en réunions informelles), les élus et les responsables de service pour faire un état des lieux du système actuel et proposer un nouveau cadre de RIFSEEP.

Les détails du dispositif sont précisés ci-dessous.

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Le régime indemnitaire est versé aux agents communaux suivants :

- Agents titulaires et stagiaires en position d'activité et de détachement au sein des services municipaux,
- Agents contractuels de droit public.

N'en bénéficient pas :

- Les emplois saisonniers,
- Les agents contractuels de droit privé (emplois jeunes, contrats aidés, apprentis),
- Les agents vacataires.

Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel, le montant de régime indemnitaire est attribué au prorata de leur quotité de temps de travail.



#### 4. Instauration du RIFSEEP – suite -

### **ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION ET MONTANTS**

Le montant individuel des primes et indemnités attribué par le Maire comprend deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

#### **1. L'IFSE**

##### a) Socle indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

L'IFSE correspond au régime de base attribué selon l'appartenance de l'emploi à un groupe de fonctions. Les groupes de fonctions sont déterminés selon les critères et sous-critères détaillés en annexe n°1.

Le classement des emplois dans les groupes de fonctions figure en annexe n°2 de la présente délibération et pourra être modifié par arrêté municipal en lien avec l'évolution des postes.

##### b) Majoration liée à l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être majorée pour tenir compte de l'expérience professionnelle des agents en fonction des critères et sous-critères détaillés en annexe n°3.

Le montant de la majoration d'IFSE liée à l'expérience professionnelle pourra être réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- À défaut, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

##### c) Montants

Les montants maximums annuels de l'IFSE sont fixés comme suit par groupes de fonctions (toutes filières confondues) :

Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Montant annuel plafond (IFSE + majoration)
A	A1	20 000 €
	A2	15 000 €
	A3	10 000 €
	A4	5 000 €
B	B1	9 000 €
	B2	7 000 €
	B3	4 000 €
C	C1	5 000 €
	C2	2 500 €

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

#### 4. Instauration du RIFSEEP – suite -

### 2. Le CIA

Le complément indemnitaire annuel constitue la part variable du régime indemnitaire, attribuée en fonction de l'appréciation résultant de l'entretien professionnel annuel, c'est-à-dire au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels et efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Réalisation des objectifs fixés.

Les montants maximums annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Montant annuel plafond
A	A1	1 440 €
	A2	1 080 €
	A3	720 €
	A4	270 €
B	B1	630 €
	B2	540 €
	B3	270 €
C	C1	360 €
	C2	180 €

L'attribution individuelle à chaque agent pourra varier annuellement entre 0 et 100 % du montant plafond défini ci-dessus. Elle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

Les agents recrutés en cours d'année ne percevront pas de CIA l'année de leur recrutement.

### **ARTICLE 3 : INTERRUPTION/MAINTIEN DU VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire est maintenu pendant :

- Les congés annuels, les jours d'ARTT, les repos compensateurs, et les autorisations d'absences rémunérées,
- Les congés pour accidents imputables au service et maladies imputables au service, dans les mêmes proportions que le traitement,
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption, dans les mêmes proportions que le traitement,
- Les congés de maladie ordinaire, dans les mêmes proportions que le traitement,

Le régime indemnitaire est suspendu pendant :

- Les congés de longue maladie, les congés de longue durée, et les congés de grave maladie, (toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire /CMO, placé rétroactivement en congé de longue maladie/CLM, en congé de longue durée/CLD, ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO)
- Les journées correspondant à une retenue pour service non fait et absence de service fait, notamment en cas d'absence injustifiée ou de grève.

.../...

#### 4. Instauration du RIFSEEP – suite -

### **ARTICLE 4 : MAINTIEN DES MONTANTS DE REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**


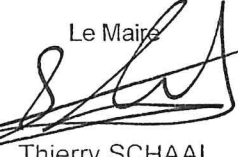
Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti individuellement aux agents déjà en fonction au sein de la Commune. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Technique le 2 décembre 2021.

Le Conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,
- vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2004 relative au régime indemnitaire,
- vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2004 relative à l'élargissement des bases d'éligibilité à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant le versement de l'IEMP à plus de cadres d'emplois,
- vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010 autorisant le versement de l'indemnité de chaussures pour le personnel de la crèche et micro-crèche,
- vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2011 instituant le régime de la prime de service,
- vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 instituant la prime de service et de rendement,
- vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 instituant l'indemnité spécifique de service,
- vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 instituant le régime indemnitaire forfaitaire représentatif de sujétions et de travaux supplémentaires (filiale médico-sociale),
- vu l'avis du Comité technique interne de Fegersheim en date du 2 décembre 2021,
- sur le rapport du Maire,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme détaillé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- **abroge** les délibérations relatives aux primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSEEP, à savoir :
  - o la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2004 relative au régime indemnitaire,
  - o la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2004 relative à l'élargissement des bases d'éligibilité à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

- la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant le versement de l'IEMP à plus de cadres d'emplois,
- la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010 autorisant le versement de l'indemnité de chaussure pour le personnel de la crèche et micro-crèche,
- la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2011 instituant le régime de la prime de service,
- la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 instituant la prime de service et de rendement,
- la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 instituant l'indemnité spécifique de service,
- la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 instituant le régime indemnitaire forfaitaire représentatif de sujétions et de travaux supplémentaires (filrière médico-sociale).


  
 Le Maire
   

  
 Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
 067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_54-DE  
 Date de télétransmission : 16/12/2021  
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

*PJs :*

- *Grille de critères pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE) et l'expérience professionnelle*
- *Répartition des emplois par groupes de fonctions (à titre indicatif)*
- *Grille de critères pour majorer l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle des agents*

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10

5. Modification de la délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

La Trésorerie sollicite la mise en conformité de la délibération du 17 mai 2004 portant mise en place d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) avec la réglementation en vigueur, notamment suite au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ou B titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, ainsi qu'aux contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents à temps non complet, il s'agira d'attribuer des heures complémentaires.

Autrefois, les IHTS ne pouvaient être versées qu'aux agents dont l'indice de rémunération était inférieur à 380. Cette limite a été levée par les textes, d'où la nécessité de faire évoluer la délibération de la commune.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour la liste des cadres d'emplois pouvant en bénéficier.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les heures supplémentaires et complémentaires pourront donc être octroyées aux filières et cadres d'emplois suivants :

**Filière administrative :**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**Filière technique :**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux  
Cadre d'emplois des agents de maîtrise  
Cadre d'emplois des adjoints techniques

**Filière culturelle :**

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux  
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

**Filière sociale :**

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**Filière médico-sociale :**

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants  
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

**Filière police municipale :**

Cadre d'emplois des agents de police municipale  
Cadre d'emplois des gardes champêtres

**Filière animation :**

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux  
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Ce projet d'évolution a été soumis à l'avis du Comité technique le 2 décembre 2021.

Le Conseil municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la délibération du 17 mai 2004 portant mise en place d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 décembre 2021, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** la modification du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) comme précisé ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_55-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

**6. Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Plusieurs modifications sont aujourd'hui proposées :

- L'ouverture du poste de responsable de la culture au cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux (catégorie A) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de pouvoir nommer l'agent qui l'occupe suite à la réussite du concours et en cohérence avec les missions du poste (encadrement de la CLEF, de l'école de musique, et gestion de la vie culturelle) ;
- La création de deux postes d'agents d'animation à 16,62 h hebdomadaires annualisées ouverts aux cadres d'emploi des agents d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de pallier les problèmes de recrutement rencontrés par l'OPAL sur les temps périscolaires (participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse de midi, ainsi que le soir après les cours durant le temps périscolaire et extrascolaire) ;
- La suppression d'un emploi de chargé de communication ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) suite au départ de l'agent occupant le poste.
- La suppression d'un emploi de responsable de la culture ouvert au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (catégorie B) suite à l'évolution de l'agent en poste vers le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux (catégorie A).

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Ce projet d'évolution a été soumis à l'avis du Comité technique le 2 décembre 2021.

Le Conseil municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 décembre 2021, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- approuve l'ouverture du poste de responsable de la culture au cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux (catégorie A) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- approuve la création de deux postes d'agents d'animation à 16,62 h hebdomadaires annualisées ouverts aux cadres d'emploi des agents d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- approuve la suppression d'un emploi de chargé de communication ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- approuve la suppression d'un emploi de responsable de la culture ouvert au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine
- autorise M. le Maire à pourvoir les emplois ainsi créés
- dit que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

**PJ. Tableau des effectifs à jour du 1<sup>er</sup> janvier 2022**



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10

**7. Cessions de terrains à la Société SPITZER et aux propriétaires riverains des rue Amiral Courbet et Jean Bart**

**1. Cession de terrain à l'entreprise SPITZER**

La Commune a décidé par délibération du 22 juin 2020 de vendre à l'entreprise Spitzer un ensemble de parcelles désigné comme suit :

Parcelles cadastrées section 19 n° 105,106, 107, 435/108, 680/100 et section 20 n° 351

Après recherches, il apparaît que ce bien ne figure ni dans l'inventaire de la commune ni dans l'actif du comptable, il y a donc lieu de l'intégrer conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014 par **opération d'ordre non budgétaire** :

Le prix d'achat de la parcelle n° 105 d'une surface de 6 a 08 ca a été évaluée à **35 894 €** selon le mode de calcul suivant : (prix de l'are du terrain dans les années 1971 était de 900 francs), soit 6,55957 francs (valeur 1 euro) x 900 francs = **5 903.62 € l'are x 6.08**

Le prix d'achat de la parcelle n° 106 d'une surface de 4 a 77 ca a été évalué à **28 160,27 €** soit **5 903.62 x 4.77**

Le prix d'achat de la parcelle n° 107 d'une surface de 2 a 53 ca a été évalué à **14 936,16 €** soit **5 903.62 x 2.53**

Le prix d'achat de la parcelle n° 435/108 d'une surface de 3 a 64 ca a été évalué à **21 489,17 €** soit **5 903.62 x 3.64**

Le prix d'achat de la parcelle n° 680/100 d'une surface de 54 a 09 ca a été évalué à **319 326,80 €** soit **5 903.62 x 54.09**

Le prix d'achat de la parcelle n° 351/26 d'une surface de 0 a 45 ca a été évalué à **2 656,63 €** soit **5 903.62 x 0.45**

Soit un total de 71 ares 56 pour un montant total de **422 463,05 €**.

Le Conseil Municipal autorise donc le comptable à effectuer les **opérations non budgétaires** suivantes :

N° d'inventaire	Compte débité : 2111	Compte crédité : 1021
2204	<b>422 463.05 €</b>	<b>422 463,05 €</b>



7. Cessions de terrains à la Société SPITZER et aux propriétaires riverains des rue Amiral Courbet et Jean Bart – suite -

**2. Cession de parcelles de sentier communal au profit de riverains (Rue Amiral Courbet)**

La Commune a décidé par délibération du 22 juin 2020 de vendre à trois riverains des parcelles de sentier situées à l'arrière de leur terrain.

Parcelles cadastrées concernées section 33 n° 539-540 et 541.

Après recherches, il apparaît que ces biens ne figurent ni dans l'inventaire de la commune ni dans l'actif du comptable, il y a donc lieu de les intégrer conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014 par **opération d'ordre non budgétaire** :

Pour ce faire, la Commune a demandé un avis des Domaines, afin de connaître la valeur d'une parcelle. La valeur vénale de ces parcelles a été estimée à **2 300 € HT l'are (soit 2 760 € TTC)**.

M. WALTER – section 33, parcelle 949/125, 0.29 ares X 2 760 € = 800,40 €

M. HELMER – section 33, parcelle 948/125, 0.63 ares X 2 760 € = 1 738,80 €

M. RODRIGUES – section 33, parcelle 947/125, 0.64 ares X 2 760 € = 1 766,40 €

Soit un total de 1 are 56 pour un montant total de **4 305,60 €**

Le Conseil Municipal autorise donc le comptable à effectuer les **opérations non budgétaires** suivantes :

N° d'inventaire	Compte débité : 2111	Compte crédité : 1021
2216	800,40 €	800,40 €
2215	1 738,80 €	1 738,80 €
2208	1 766,40 €	1 766,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 305,60 €</b>	<b>4 305,60 €</b>

**3. Cession de parcelles de sentier communal au profit de riverains (Rue Jean Bart-Lot Gentil Home)**

La Commune a décidé par délibération du 14 octobre 2019 de vendre à six riverains des parcelles de sentier situées à l'arrière de leur terrain.

La parcelle cadastrée concernée est la section 33 n° 928.

Après recherches, il apparaît que ces biens ne figurent ni dans l'inventaire de la commune ni dans l'actif du comptable. Pour ce faire, la commune a demandé un avis des Domaines, afin de connaître la valeur d'une parcelle.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée à **2 300 € HT l'are (2 760 € TTC)**.

S'agissant de cessions à des propriétaires riverains, un prix forfaitaire de convenance de 500 €, quelle que soit la surface a été retenu par la commune.

Il y a donc lieu de les intégrer conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014 par **opération d'ordre non budgétaire** :

M. DAHLET – section 33, parcelle 940/125, 0.35 ares X 2 760 € = 966 €

M. MAGRINI – section 33, parcelle 941/125, 0.42 ares X 2 760 € = 1 159,20 €

M. MARTIN – section 33, parcelle 945/125, 0.30 ares X 2 760 € = 828 €

M. PIJNENBURG – section 33, parcelle 942/125, 0.40 ares X 2 760 € = 1 104 €

M. REIBEL – section 33, parcelle 944/125, 0.36 ares X 2 760 € = 993,60 €

M. REIMINGER – section 33, parcelle 943/125, 0.40 ares X 2 760 € = 1 104 €

Soit un total de 2 ares 23 pour un montant total de **6 154,80 €**.

.../...



7. Cessions de terrains à la Société SPITZER et aux propriétaires riverains des rue Amiral Courbet et Jean Bart – suite -

Le Conseil Municipal autorise donc le comptable à effectuer les **opérations non budgétaires** suivantes :

N° d'inventaire	Compte débité : 2111	Compte crédité : 1021
2209	966 €	966 €
2210	1 159,20 €	1 159,20 €
2211	828 €	828 €
2214	1 104 €	1 104 €
2213	993,60 €	993,60 €
2212	1 104 €	1 104 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 154,80 €</b>	<b>6 154,80 €</b>

Le Conseil municipal,

- vu les éléments détaillés dans la présente note de synthèse,
- vu la nécessité de régulariser ces opérations de cessions d'un point de vue comptable, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** le comptable à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire détaillées ci-dessus,
- **donne** mandat au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents afférents à ces opérations

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_57-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

8. Rétrocession aire de jeux « Olympe de Gouges » rue Rosa Bonheur

Par courrier du 5 juillet 2021, Habitation Moderne, par l'intermédiaire de sa Directrice Générale, Mme Virginie JACOB, a transmis à la Commune l'extrait du registre de ses délibérations, approuvant le 24 juin 2021 la cession à l'euro symbolique à la Commune, de l'aire de jeux « Olympe de Gouges », rue Rosa Bonheur, cadastrée en section 32 n°278/51, avec 1,59 ares de terrain.

Il est de ce fait proposé à la Commune d'acquérir la pleine propriété de cette aire de jeux, rebaptisée « Olympe de Gouges » lors de sa réception, et dont l'entretien et la maintenance sont déjà assurés par la collectivité dans le cadre d'une mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération d'Habitation Moderne en date du 24 juin 2021 approuvant la cession à l'euro symbolique de l'aire de jeux « Olympe de Gouges », située rue Rosa Bonheur, cadastrée en section 32 n°278/51, d'une surface de 1,59 ares après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- **approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 278/51 section 32
- **donne** mandat au Maire ou à son représentant pour signer tout acte ou document nécessaire à la transaction.



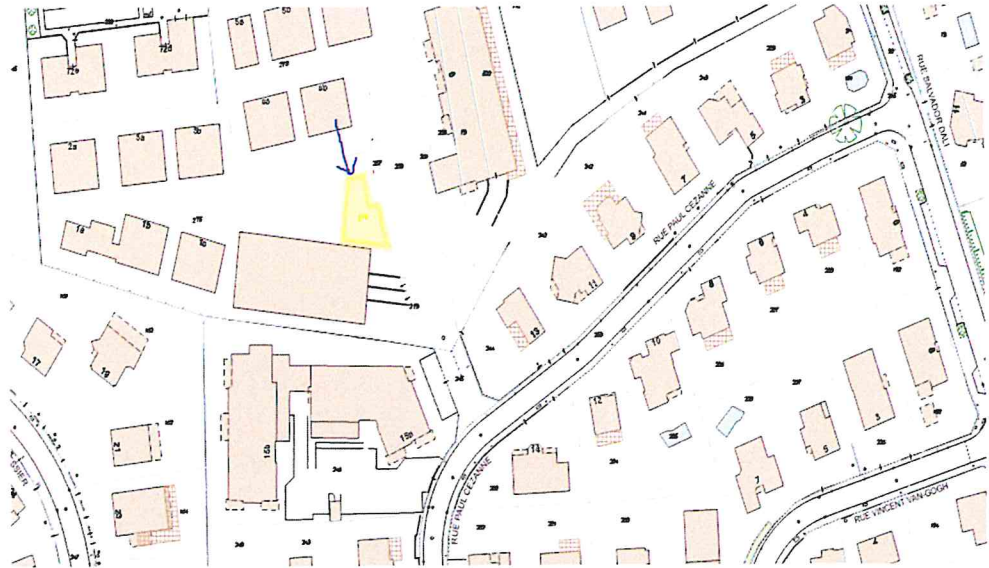
Le Maire

Thierry SCHAAL

## 8. Rétrocession aire de jeux « Olympe de Gougés » rue Rosa Bonheur - suite -

Plan N° 1

En jaune l'aire de jeux



Plan N° 2



Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_58-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

9. Convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID)

Dès 2014, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- Mesure 1 : Mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- Mesure 2 : Simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- Mesure 3 : Améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;
- Mesure 4 : Objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6° / art. L. 441-2-8 nouv. – 1 – 2<sup>è</sup> al. du CCH1).

Ainsi, la création du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

## 9 Convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) - suite -

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande, en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67).

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Trois niveaux de labellisation sont possibles pour les partenaires :

**Niveau 1** : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...).  
Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »**

**Niveau 2** : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**.  
En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »**

- **Niveau 3** : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**.  
En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> **Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.**

**En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance Service d'Accueil et d'Information de Demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale :**

- Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.
- Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.
- Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

9 Convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) - suite -

Le Conseil municipal,



- vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur

- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,

- vu l'avis de la commission Affaires sociales  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** l'engagement de la Commune de Fegersheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation ses lieux d'accueil (Maire)) en niveau 2 : Point Info Conseil

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la Convention d'application du Service d'accueil et d'information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg et tout document s'y afférant

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_59-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Département du Bas-Rhin

60/2021

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

10. Projets sur l'espace public - Programme 2022

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 17 décembre 2021 à la Commission Permanente de l'Eurométropole.



Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2022 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- donne son avis sur la liste jointe en annexe

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_60-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Département du Bas-Rhin

61/2021

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10



**11. Remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard de la taxe d'urbanisme**

Par courrier du 4 octobre 2021, le Comptable de la Trésorerie de Strasbourg Municipale et Eurométropole demande à la Commune de bien vouloir accorder la demande de remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard de la taxe d'urbanisme payée par un administré de la Commune de Fegersheim.

Le montant de la remise soumise à l'approbation du Conseil Municipal s'élève à 120,75 € sur un montant principal réglé par l'administré concerné de 7635 €.

Le Conseil Municipal,

- vu la demande du Comptable de la Trésorerie
- vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, santé,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
- **approuve** la demande de remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard de la taxe d'urbanisme à un de ses administrés pour le montant de 120,75 €.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_61-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Département du Bas-Rhin

62/2021

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

**12. Subvention dans le domaine scolaire**

**Subvention pour :**

L'école maternelle Louise Scheppler :

Dans le cadre du projet classe nature les élèves de l'école maternelle Louise Scheppler d'Ohnheim participeront à différentes sorties de février et juin 2022 :

- Du 21 au 25 février 2022, soit 4 jours
- Le 31 mars 2022, 1 jour
- Du 20 au 21 juin 2022, soit 4 jours

Une subvention de 5€ par jour et par enfant sera versée dès réception de l'attestation de présence, (liste nominative des élèves participants), à l'école.

Cette dépense sera inscrite au compte 65738 du budget 2022.

Le Conseil municipal,

- vu la demande de l'école maternelle Louise Scheppler,

- vu l'avis de la commission Scolaire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la subvention de 5€ par jour et par enfant après réception de l'attestation de présence,

- **décide** d'inscrire au budget 2022 les montants correspondants

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_62-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

13. Révision du tarif pour la machine à boissons chaudes de la CLEF

La CLEF met à disposition du public, des intervenants du service et du personnel, une machine à boissons chaudes proposant café et chocolat instantanés. Elle assure une fonction de convivialité qui opère à plusieurs titres : elle permet de valoriser la fonction de lieu de vie du service, de faire preuve d'attention envers les prestataires intervenant dans l'activité, et de gratifier les bénévoles lors de leur permanence de service.

Toutefois, l'utilisation marchande de la machine est trop faible pour garantir sa pérennité au sein du service. Une certaine quantité de consommables doit être achetée sur l'année pour que sa mise à disposition soit suffisamment rentable pour la société Alter Ego.

Le prix de la boisson fixée à 1 € peut agir comme un frein dans son utilisation, notamment pour les plus jeunes, qui ont pu manifester auprès des agents leur souhait de pouvoir en profiter après l'école à l'heure du goûter.

Après considération de ces freins et de la différence d'usage qui n'empiète pas avec l'activité commerçante alentours, il paraît opportun d'appliquer une réduction de moitié du tarif initialement fixé.

Le Conseil municipal,

- vu l'avis de la commission Culture,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'application du tarif de 0,50€ pour les consommations de la machine à boissons chaudes de la CLEF

- **donne** mandat au Maire ou à son représentant pour prendre ou modifier les arrêtés de régie nécessaires

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_63-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

64/2021

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

**14. Fixation du tarif de vente des sacs en toile de la CLEF**

Dans un contexte qui a lourdement perturbé la fréquentation et l'appropriation du lieu public que représente la CLEF, il est important de déployer les moyens de renouer le lien des publics avec l'identité même du service. Celle-ci peut être judicieusement matérialisée et promue au moyen d'outils issus des techniques de communication marketing

Dans cette logique, mais aussi en réponse à une demande fréquente des usagers, la CLEF a fait l'acquisition de sacs en toile floqués à son effigie. Ils seront distribués gratuitement pour toute première inscription et intégrés aux lots de récompenses lors de certaines animations. Un stock sera également tenu disponible à l'achat pour un prix modique afin de satisfaire les besoins de transport des documents.

Le Conseil municipal,  
- vu l'avis de la commission Culture  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la fixation du tarif de 3 € pour l'achat d'un sac en toile de la CLEF
- **donne** mandat au Maire ou à son représentant pour prendre ou modifier les arrêtés de régie nécessaires

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_64-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

15. Application d'un forfait minimum fixé à 15 € pour la mise en recouvrement en cas de non-restitution des documents de la CLEF

Le règlement intérieur de la CLEF stipule que « *tout document ou matériel de consultation perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter doit être remboursé au prix public d'achat à la date du remboursement ou remplacé à l'identique* ».

Or, l'émission de titre de recouvrement pour le remboursement de documents non rendus n'est possible qu'à partir d'un montant minimum de 15 €.

Ce seuil minimum de déclenchement de la procédure de recouvrement empêche la CLEF de régulariser certaines situations de non-restitution dans lesquelles les usagers ne se présentent plus à la CLEF. En effet, si la valeur de leur prêt n'atteint pas le seuil requis, il n'est pas possible de les mettre en demeure de s'acquitter du montant des documents non rendus.

Pour pallier ce type de situations spécifiques, qui entretient par ailleurs une inégalité de traitement entre les usagers, il est proposé d'amender le règlement du service en faisant appliquer un forfait minimum de remboursement de 15 € dès lors que la procédure de rappel de documents est laissée sans suite par les usagers.

Le Conseil municipal,

- vu l'avis de la commission Culture

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'application d'un forfait minimum de 15 € en cas de non-restitution de documents pour permettre le déclenchement de la procédure de mise en recouvrement,

- **donne** mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour signer la modification du règlement intérieur de la CLEF et valider la procédure de mise en recouvrement

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-D\_2021\_65-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 29

Absents : 11

Procurations : 10

**Points d'informations**

**16. Droit d'occupation des sols**

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont fait l'objet d'une décision depuis la séance du 27 septembre 2021.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-211213D-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

*PJ : Tableaux du 26 novembre 2021*

- *Demandes d'autorisation d'urbanisme (3 pages)*
- *Déclarations d'Intention d'Aliéner (4 pages)*

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 18                      Absents : 11                      Procurations : 10



**Points d'informations**

**17. Rapports annuels 2020 sur les services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets**

En application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 24 septembre 2021, des rapports annuels 2020 portant sur

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu desdits décrets, le Conseil municipal est informé de ces rapports.  
Ils sont transmis par voie électronique aux élus, qui peuvent en demander l'impression.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-211213E-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

## **COMMUNE DE FEGERSEIM**

### **Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 13 décembre 2021 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 10

#### 18. Informations du Maire

##### **Hommage**

M. Le Maire est au regret d'informer les membres du Conseil municipal du décès de M. Lucien GRAF, président de l'association de l'Union Nationale des Combattants. Un dernier hommage lui sera rendu ce jeudi 16 décembre, à 14h, en l'Eglise St Amand d'Ohnheim.

M. Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal adressent une pensée émue à sa famille.

##### **Situation sanitaire**

M. Le Maire rappelle le contexte sanitaire actuel et les différentes mesures récemment prises à cet égard. La Fête de Noël des personnes âgées initialement prévue le 11 décembre a été annulée et remplacée par une distribution de colis de Noël à toutes les personnes concernées. M. Le Maire remercie l'ensemble des élus mobilisés dans le cadre de cette distribution.

Une décision sera par ailleurs prise mardi 14 décembre en Bureau Municipal concernant le maintien ou l'annulation de la cérémonie des Vœux, prévue le 14 janvier prochain.

En réponse au durcissement du contexte sanitaire et au retour de l'obligation du port du masque à l'école, la Commune a organisé une distribution de 50 masques (taille enfant) à chacun des élèves des écoles élémentaires. La dotation a également été élargie aux élèves en élémentaire des communes de Lipsheim, Eschau et Plobsheim, à hauteur de 20 masques par enfant.

##### **Vie associative et culturelle**

L'opération de collecte de sapins aura lieu le samedi 8 janvier au matin à partir de 8h30 sur le parking avant du Centre Sportif et Culturel.

##### **Vie locale**

Plusieurs services administratifs seront totalement ou partiellement fermés pendant les congés scolaires :

- Fermeture de la Mairie les vendredis 24 et 31 décembre
- Fermeture de la CLEF et du Centre Sportif et Culturel pendant toute la période de congés
- Fermeture de la crèche La Marelle pendant une semaine à partir du 23 décembre

##### **Enfance et jeunesse**

Suite à la réception et à l'analyse détaillées des offres par les services concernés, les marchés de restauration ont été attribués pour les écoles et la crèche :

- Sélection d'un nouveau prestataire (API) pour la crèche
- Reconduction du prestataire actuel (Alsacienne de Restauration) pour les écoles



## 18. Informations du Maire – suite -



Le prestataire Autocars Royer a également été reconduit pour la gestion des transports scolaires. Les nouveaux marchés débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

### **Calendrier 2022 des réunions du Conseil municipal**

Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil municipal pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Lundi 31 janvier
- Lundi 28 février
- Lundi 4 avril
- Lundi 30 mai
- Lundi 4 juillet
- Lundi 26 septembre
- Lundi 7 novembre
- Lundi 12 décembre

M. Le Maire clôt la séance à 21h30 en remerciant l'ensemble des élus et services municipaux pour leur engagement tout au long de l'année, et en souhaitant à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20211213-CM-211213F-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021